



LE *guide* *de survie* des ENTREPRENEURS

Réforme sur la facturation électronique

EDITO

Créer sa facture sur Word, Excel ou Canva ? L'envoyer au client par e-mail ? Et recevoir ses factures fournisseurs -aussi- par e-mail ? Tout ça sera bientôt illégal. La raison est simple : une nouvelle réforme de l'État entrera en vigueur à partir de septembre 2026. Vous avez peut-être déjà entendu son petit nom : "réforme de la facturation électronique".

Cette réforme va simplifier la réception et l'émission de factures, tout en facilitant le remplissage des déclarations de TVA. Et que vous soyez un aventurier en micro-entreprise ou à la tête d'une TPE/PME, vous devrez bientôt vous équiper d'un outil de survie essentiel, pour naviguer dans cette nouvelle jungle administrative : **une plateforme de dématérialisation partenaire (PDP)**.

À la clé ? Des échanges commerciaux fluidifiés, une visibilité en temps réel sur votre activité et surtout, plus besoin de partir en expédition pour traquer vos factures impayées.

Mais avant d'atteindre l'oasis de la simplicité, 3 missions vous attendent :

- ✓ **Déchiffrer le plan** : comprendre en douceur les enjeux de cette réforme, sans jargon incompréhensible.
- ✓ **Choisir son équipement** : sélectionner la bonne PDP pour assurer votre survie dans ce nouvel écosystème.
- ✓ **Rester zen et avancer prudemment** : inspirez, respirez, tout va bien se passer.

C'est parti !



MAIS POURQUOI CE GUIDE ?

Tout simplement parce qu'il n'existe pas ailleurs. À ce jour, les contenus qui présentent la réforme ne cherchent pas à la simplifier : les entrepreneurs ne savent ni ce qu'ils doivent retenir, ni quand, comment et avec qui agir.

Chez Tiime, notre mission est de simplifier l'entrepreneuriat... Et les sujets qui touchent à l'entrepreneuriat, comme vos futures obligations en matière de facturation.

Laissez-vous guider pas à pas. À la fin de votre lecture, promis : vous traverserez sans encombre cette jungle de la facturation. Vous pourrez même tester vos connaissances, avec ce [quizz](#) !

Ce guide s'appuie sur les dernières données à jour concernant la réforme, en date d'avril 2025.

SOMMAIRE

AVANT D'ENTRER DANS LA JUNGLE DE LA FACTURATION ELECTRONIQUE...	4
--	----------

COMPRENDRE LA REFORME EN 5 QUESTIONS (AVEC NOS 5 REPONSES)	5
---	----------

<i>"Mes factures créées actuellement sur Word ou Excel seront-elles toujours valables ?"</i>	5
--	----------

<i>"Donc l'idée, c'est juste d'arrêter d'envoyer des factures PDF par mail ?"</i>	5
---	----------

<i>"Et le changement, c'est maintenant... Pour quand ?"</i>	7
---	----------

<i>"À quoi ressembleront mes factures, après la réforme ?"</i>	8
--	----------

<i>"Pour résumer, elle sert à quoi cette réforme (à part bousculer toutes nos habitudes) ?"</i>	9
---	----------

PAUSE BD	11
-----------------	-----------

SE PROJETER : CE QUE LA REFORME VA CHANGER, EN FONCTION DE VOTRE PROFIL	12
--	-----------

<i>Cas n°1 : J'attends une facture d'un fournisseur B2B</i>	12
---	-----------

<i>Cas n°2 : J'ai une activité B2C</i>	13
--	-----------

<i>Cas n°3 : J'ai une activité B2B</i>	14
--	-----------

AGIR : CHOISIR SA PDP. POUR SURVIVRE DANS LA JUNGLE DE LA FACTURATION ELECTRONIQUE	15
---	-----------

A VOS MARQUES. PRETS... PARTEZ (DANS LA BONNE DIRECTION) !	17
---	-----------

FAQ : SURVIVRE SEREINEMENT A LA FACTURATION ELECTRONIQUE	18
---	-----------

AVEC TIIME. VOUS ETES PRET POUR LA FACTURATION ELECTRONIQUE	20
--	-----------

AVANT D'ENTRER DANS LA JUNGLE DE LA FACTURATION ELECTRONIQUE...

On sait ce que vous vous dites : “oh, une nouvelle réforme... Mais elle arrive quand ? Et suis-je vraiment concerné ?”

Le premier jalon de cette réforme ? Le 1er septembre 2026

C'est LA date à connaître. Dès le 1er septembre 2026, toutes les entreprises devront être en capacité de recevoir des factures électroniques, depuis une plateforme de dématérialisation partenaire (PDP) agréée par l'État.

Dès juin 2025, vous pourrez choisir votre Plateforme de Dématérialisation Partenaire (PDP). Votre PDP vous fera signer à ce moment-là un consentement et inscrira votre choix dans l'Annuaire de l'Etat, le Portail de Facturation Public (PFP). Votre présence dans cet annuaire confirme que vous êtes concerné par la réforme !

	Mai/juin 2025	Septembre 2026	Septembre 2027
TPE & PME MICRO-ENTREPRISES	Choisir une PDP	Obligation de réception	Obligation d'émission
GRANDES ENTREPRISES ENTREPRISES DE TAILLES INTERMÉDIAIRES	Choisir une PDP	Obligation d'émission Obligation de réception	

Oui, vous êtes ~~TOUTS~~ concernés par cette réforme.

Toutes les entreprises établies en France et assujetties à la TVA sont concernées par la réforme. Oui, même vous. Que vous soyez redevables ou non, même en micro-entreprise. Et même...

- ✓ Les franchises en base qui ne facturent pas de TVA (elles y sont quand même assujetties)
- ✓ Les entreprises qui ne facturent pas elles-mêmes (autofacturation)
- ✓ Les entreprises qui n'éditent pas réellement de factures (restaurateurs, commerçants...)
- ✓ Les entreprises assujetties mais exonérées de TVA sur leurs opérations de vente
- ✓ Les entreprises qui émettent des tickets de caisse

À terme, toutes ces entreprises devront recevoir puis émettre leurs factures depuis une PDP. Mais il existe quelques exceptions :

EXCEPTION N°1

Particuliers, associations à but non commercial et entreprises non établies en France (B2B International).



Non-concernés par l'ensemble de la réforme.

EXCEPTION N°2

Prestations de santé, prestations d'enseignement/formation, opérations immobilières, associations à but non lucratif, opérations bancaires/financières/assurances



Les professionnels de cette liste ne facturent pas de TVA, alors sont-ils vraiment concernés ? Oui, partiellement : ils sont uniquement concernés par l'obligation de réception des factures fournisseurs sur une PDP, dès le 1er septembre 2026.

Exemple ? Un médecin qui ne facture pas de TVA... Mais qui reçoit des factures fournisseurs avec de la TVA !

COMPRENDRE LA RÉFORME EN 5 QUESTIONS (AVEC NOS 5 RÉPONSES)

Voici nos réponses aux questions les plus posées par les entrepreneurs, pour comprendre (simplement) cette curieuse réforme. Gardez votre boussole en main, on vous explique comment naviguer dans cette nouvelle ère de la facturation :

① “Mes factures créées actuellement sur Word ou Excel seront-elles toujours valables ?”



Malheureusement non, aventurier de la gestion ! L'administration fiscale rebat les cartes, en matière de définition. Bye-bye les factures Word, Excel et les PDF envoyés par facturation électronique. Désormais, une facturation électronique doit à la fois :

- ✓ Être générée dans un des 3 formats structurés et normés autorisés (Factur-X, UBL, CII)
- ✓ Être transmise et reçue par l'intermédiaire d'une plateforme de dématérialisation partenaire (on parle de PDP)



Conseil de survie de Tiime

Factur'X, UBL, CII... Vous ne connaissez pas ces noms de code ? Pas de panique. Retenez simplement celui-ci : Factur'X. C'est le format le plus adapté pour vos futures factures. Les utilisateurs de Tiime peuvent d'ores et déjà créer leurs factures sous ses formats “hybrides”. Avec une Factur'X, l'État peut tracer les données de transaction, conformément à la réforme... Et l'utilisateur ne change pas ses habitudes, puisqu'il peut la télécharger sous forme de PDF.



② “Donc l'idée, c'est juste d'arrêter d'envoyer des factures PDF par mail ?”

Pas si simple, aventurier ! La réforme ne se limite pas à ranger vos anciens outils (les PDF, les e-mails). La mission de l'État va plus loin. Voici ses 4 objectifs :

- ✓ **Lutter contre la fraude à la TVA** (et assainir la jungle fiscale)
- ✓ **Alléger la charge administrative des entreprises** (fini le parcours du combattant, pour recevoir ses paiements)
- ✓ **Faciliter la déclaration de TVA** (moins d'obstacles, plus d'efficacité)
- ✓ **Améliorer la compétitivité des entreprises grâce à la digitalisation** (adieu la paperasse, bonjour l'automatisation)

Et pour répondre à ces objectifs, deux piliers sont mis en place :



PILIER 1

L'e-invoicing, votre nouveau rite de passage

Ici, on oublie les méthodes d'autrefois : **plus question de créer, envoyer ou recevoir des factures non conformes par e-mail.**

Tout devra transiter par une **plateforme de dématérialisation partenaire (PDP)**. C'est la règle d'or pour **émettre, transmettre et recevoir** vos factures électroniques.

1er septembre 2026 :

- **Obligation de réception** des factures électroniques sur une PDP **pour toutes les entreprises**

+

- **Obligation d'émission** de factures électroniques sur une PDP pour environ 300 grandes entreprises et 8 000 entreprises de taille intermédiaire (ETI)

1er septembre 2027 :

- **Obligation d'émission** de factures électroniques depuis une PDP pour environ 7 millions d'assujettis TPE/PME/microentrepreneurs.



PILIER 2

L'e-reporting, le drone de suivi de l'État

Deuxième étape de cette expédition : **permettre à l'administration fiscale de suivre plus efficacement vos transactions.**

Votre plateforme PDP sera directement reliée à la plateforme de l'État, la **PPF (Portail Public de Facturation)**.

Résultat : **réduction d'erreurs sur les déclarations de TVA** qui seront à terme préremplies et contrôlées avec l'ensemble des informations disponibles

1er septembre 2027 :

Obligation d'avoir choisi une PDP pour permettre la transmission automatique de vos données de transaction et de paiement à l'administration fiscale. Toutes les entreprises établies en France concernées par le e-invoicing sont également visées par le e-reporting.

Processus avec la réforme



Fournisseur

E-invoicing
E-reporting

PDP

E-invoicing
E-reporting

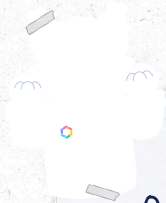


Client



Administration fiscale





Conseil de survie de Tiime

Que vous soyez un explorateur du B2B ou du B2C, votre première mission est la même : choisir une plateforme de dématérialisation partenaire (PDP) certifiée par l'administration fiscale. C'est elle qui vous permettra de franchir les obstacles de l'e-invoicing et/ou de l'e-reporting sans vous égarer. Dès juin 2025, vous pourrez demander à votre PDP qu'elle renseigne votre choix dans l'annuaire (le fameux PPF).

POUR LES CLIENTS DE TIIME ET LEURS EXPERTS-COMPTABLES :

Bonne nouvelle n°1 : Pas besoin de tailler votre chemin à la machette ! L'inscription à l'annuaire sera simplifiée directement via Tiime. Un gain de temps précieux pour avancer sereinement.

Bonne nouvelle n°2 : notre PDP s'intègre à notre solution Tiime existante. Pas besoin de jongler entre plusieurs outils. Vous pourrez bénéficier de toute la gestion de votre comptabilité directement sur Tiime : pour créer, émettre et recevoir des factures, payer et être payé rapidement grâce à notre compte pro', transmettre tous vos documents dématérialisés à votre expert-comptable... Choisissez la simplicité : un seul outil tout-en-un.



③ "Et le changement, c'est maintenant... Pour quand ?"

La réforme aurait dû entrer en application dès 2024, mais l'expédition a pris du retard. Voici le calendrier mis à jour et vos obligations à chaque étape :

JUIN 2025

Mise en production du service Annuaire sur son Portail Public de Facturation. C'est une boussole pour tous les aventuriers :

- ✓ Elle cartographie toutes les entreprises concernées par la réforme.
- ✓ Elle liste les PDP auxquelles les entreprises sont rattachées (information non-accessible publiquement).

Votre mission : choisir une PDP pour qu'elle vous référence dans l'annuaire

1^{ER} SEPTEMBRE 2026

Obligation de réception de facture électronique via une PDP pour tous.

Obligation d'émission de facture électronique via une PDP pour les grandes entreprises et ETI uniquement

Votre mission : être capable de recevoir les facturations électroniques qui vous seront transmises.

1^{ER} SEPTEMBRE 2027

Obligation d'émission de facture électronique et e-reporting via une PDP pour les TPE, PME et indépendants.

Votre mission n°1 : Être capable d'émettre vos facturations électroniques par l'intermédiaire de votre PDP.

Votre mission n°2 : Être capable de transmettre vos données de transaction et de paiement à votre PDP pour la génération des e-reporting.



Ma to-do

- ☐ **2025** : je choisis ma PDP et c'est elle qui renseigne mon choix dans l'annuaire de l'État.
- ☐ **2026** : je suis prêt à recevoir mes facturations électroniques sur ma PDP.
- ☐ **2027** : je suis prêt à envoyer mes facturations électroniques avec ma PDP.



Conseil de survie de Tiime

La réception de facture électronique est la première obligation à entrer en vigueur. Alors, demandez-vous : "sur quel type de plateforme je souhaite recevoir toutes mes factures, à partir de 2026 ?". Une solution simple à prendre en main ? Connectée avec votre expert-comptable ? 100 % made in France, sans capital américain, avec des données ultra sécurisées ? Vous connaissez le dicton : se poser les bonnes questions, c'est avancer vers la bonne solution, dans la jungle de la facturation.

④ "À quoi ressembleront mes factures, après la réforme ?"

Si vous aimez faire des factures bleues, vous pourrez toujours faire des factures bleues.

Si vous avez un super logo, vous pourrez toujours l'ajouter.

Si vous avez besoin de renseigner 2 pages de description sur vos prestations, vous pourrez continuer.

La réforme ne changera pas le look de vos factures, mais leur mode de transmission.

Seule obligation vitale : intégrer 4 nouvelles mentions obligatoires sur chaque facture :

AVANT REFORME

à fond les boulons

À Fond Les Boulons
24 Route du Turbo
31000 Toulouse

Sébastien Loeb
1 Place Luigi Chinetti
72019 Le Mans
France

N° de SIREN : 123 456 789

Facture n°74
Projet 1000tipla

Date d'émission : 31/01/2025

Règlement : À réception

Désignation	Quantité	Unité	Prix unitaire	TVA	Montant HT
Audit du 1000tipla	1,00		1 500,00	20%	1 500,00
Stage de conduite 1000tipla	1,00		4 000,00	20%	4 000,00
Encadrement	4,00	jour	500,00	20%	2 000,00
			Total HT		7 500,00 €
			TVA 20%		1 500,00 €
			Total TTC		9 000,00 €

Option pour le paiement de la taxe après le débit

En cas de retard de paiement, une pénalité de 3 fois le taux d'intérêt légal sera appliquée, à laquelle s'ajoutera une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40€.

EURL au capital de 1 000 euros
SIREN 000519041 - RCS PARIS - NAF 7022Z
TVA intracommunautaire : FR91000519041
Page 1/1

APRES REFORME

à fond les boulons

À Fond Les Boulons
24 Route du Turbo
31000 Toulouse

Sébastien Loeb
1 Place Luigi Chinetti
72019 Le Mans
France

N° de SIREN : 123 456 789

Nature de la transaction effectuée
Facture n°74
Projet 1000tipla

Date d'émission : 31/01/2025

Règlement : À réception

Désignation	Quantité	Unité	Prix unitaire	TVA	Montant HT
Audit du 1000tipla	1,00		1 500,00	20%	1 500,00
Stage de conduite 1000tipla	1,00		4 000,00	20%	4 000,00
Encadrement	4,00	jour	500,00	20%	2 000,00
			Total HT		7 500,00 €
			TVA 20%		1 500,00 €
			Total TTC		9 000,00 €

Option pour le paiement de la taxe d'après le débit

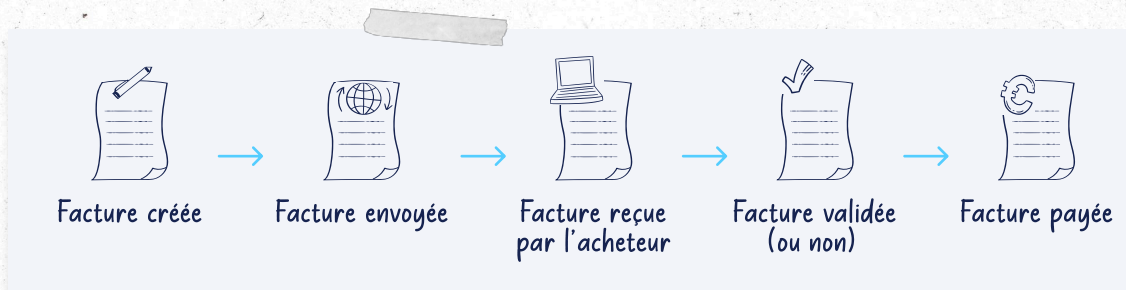
En cas de retard de paiement, une pénalité de 3 fois le taux d'intérêt légal sera appliquée, à laquelle s'ajoutera une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40€.

Cette mention si vous choisissez de reverser la TVA à l'émission de la facture, plutôt qu'à l'encaissement.

EURL au capital de 1 000 euros
SIREN 000519041 - RCS PARIS - NAF 7022Z
TVA intracommunautaire : FR91000519041
Page 1/1

Pas de panique dans la jungle de la facturation : l'apparence de vos factures reste sensiblement la même. Ce qui va changer, c'est la réception et l'émission de ces factures, depuis une PDP.

Vous pourrez suivre chaque étape du processus, grâce à différents statuts :



Conseil de survie de Tiime

Si vous utilisez Tiime pour créer vos factures, continuez ainsi !

Vous êtes déjà prêts pour la réforme. Et notre solution l'est aussi : elle permet d'ores et déjà de créer des factures conformes (au format Factur-X). Dès 2026, vous pourrez recevoir, émettre, et même payer vos factures depuis Tiime, grâce à notre PDP pré-immatriculée et notre compte pro'.

⑤ "Pour résumer, elle sert à quoi cette réforme (à part bousculer toutes nos habitudes) ?"



Pour bien comprendre la réforme, imaginez l'administration fiscale comme le chef d'une tribu. Son rôle : assainir la jungle fiscale, qui subit de la fraude à la TVA et des pertes depuis des décennies (l'INSEE parle de 20 à 25 millions d'euros de perte !).

Parce que ce chef de tribu pense aussi à la vie des aventuriers (vous), les bénéfices de cette réforme sont nombreux :

LES 10 (+ 1) COMMANDEMENTS DE LA REFORME POUR LES ENTREPRISES



Tes factures, plus vite **tu recevras**
Plus productif après la réforme, **tu seras**
La vie de ton expert-comptable, **tu simplifieras**
Une meilleure traçabilité en temps réel, **tu auras**
Le coût des factures papier, définitivement **tu oublieras**
Le risque d'impayés ou de pertes de factures, **tu réduiras**
D'une meilleure sécurisation de tes données, **tu bénéficieras**
Les erreurs de saisie grâce au pré-remplissage, **tu diminueras**
Tes déclarations de TVA en B2C, grâce à l'e-reporting, **tu automatiseras**
De longues heures dédiées à l'administratif, de ton agenda **tu supprimeras**



🪙 Et pas d'euros en plus ça te coûtera, si Tiime **tu utiliseras** ! 🪙



Conseil de survie de Tiime

Pour que cette réforme soit une réelle opportunité, choisissez une PDP fiable avant le 1er septembre 2026. En cas de manquement à vos obligations, vous risquez des pénalités : 15 € par facture non-conforme pour l'e-invoicing et 250 € pour non-transmission des données pour l'e-reporting (dans la limite de 15 000 € par an). Évidemment, l'État sera indulgent au début.

Mais vous connaissez le dicton : pour éviter les sanctions, équipez-vous avec précaution !

Allez, on résume ce qui vous attend ?

Je réalise des opérations
avec des entreprises
françaises (achat / vente)



Pilier 1 "E-invoicing"

Je suis concerné par l'obligation
d'émettre et recevoir des factures
électroniques.

Je réalise des opérations avec des entreprises
étrangères, je vends à des particuliers ou tout
simplement, je collecte la TVA à l'encaissement
des factures



Pilier 2 "E-reporting"

Je suis concerné par la transmission de mes
données de transaction et de paiement à
l'administration fiscale.

Dans les deux cas, tout le monde doit choisir une
PDP = plateforme de dématérialisation partenaire

Si je suis déjà client de Tiime...

Tiime est une PDP pré-immatriculée
par l'État. Nous gérons l'e-reporting
et l'e-invoicing. Nos clients peuvent
continuer de créer des factures
conformes depuis notre outil de
facturation puis :

Dès septembre 2026 : obligation de
recevoir les factures fournisseurs, via
une PDP (comme Tiime).

Dès septembre 2027 : obligation
d'envoyer les factures clients via une
PDP (comme Tiime).

Si je ne suis pas client de Tiime...

Je peux le devenir ou m'assurer de
choisir une PDP certifiée par l'État,
en accord avec mes attentes (simple
à prendre en main, intégrée à toute
la chaîne de production comptable,
garantie ISO27001 pour la sécurité
des données, hébergée en France,
sans sur-coût...)

PAUSE BD

À ce stade de la lecture, vous savez maintenant ce qu'est la facturation électronique. Et vous êtes prêts à l'expliquer au monde entier. Par exemple, si vous deviez l'expliquer...

A UN ENFANT DE 6 ANS



Maintenant, il existe une boîte aux lettres magique pour les grandes personnes qui travaillent. On dépose notre courrier (oui, les fameuses factures !) dans cette boîte et hop, il arrive directement au bon destinataire. Un peu comme avec tes lettres au père Noël, c'est ça...

A VOTRE MERE



La facturation électronique, c'est comme une boîte mail unique pour recevoir et envoyer toutes tes factures. Cette boîte mail est connectée directement à l'État, qui surveille que tu ne fais pas de bêtises (oui, un peu comme toi avec moi, quand j'étais petit...).

A VOS AMIS



Avant, chaque entreprise jouait sa propre partie de facturation, dans son coin. Maintenant, c'est comme un jeu en ligne : tout est connecté, tout se voit, les règles sont les mêmes pour tous, et les tricheurs sont vite repérés. Un peu comme vous quand on joue au Uno...

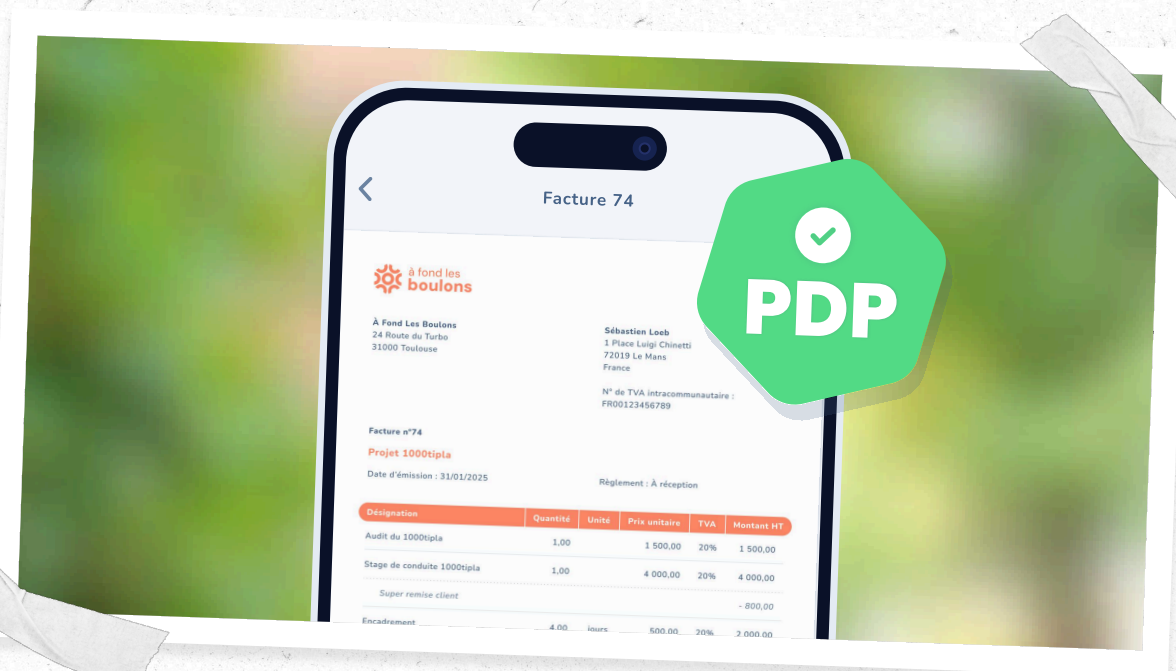
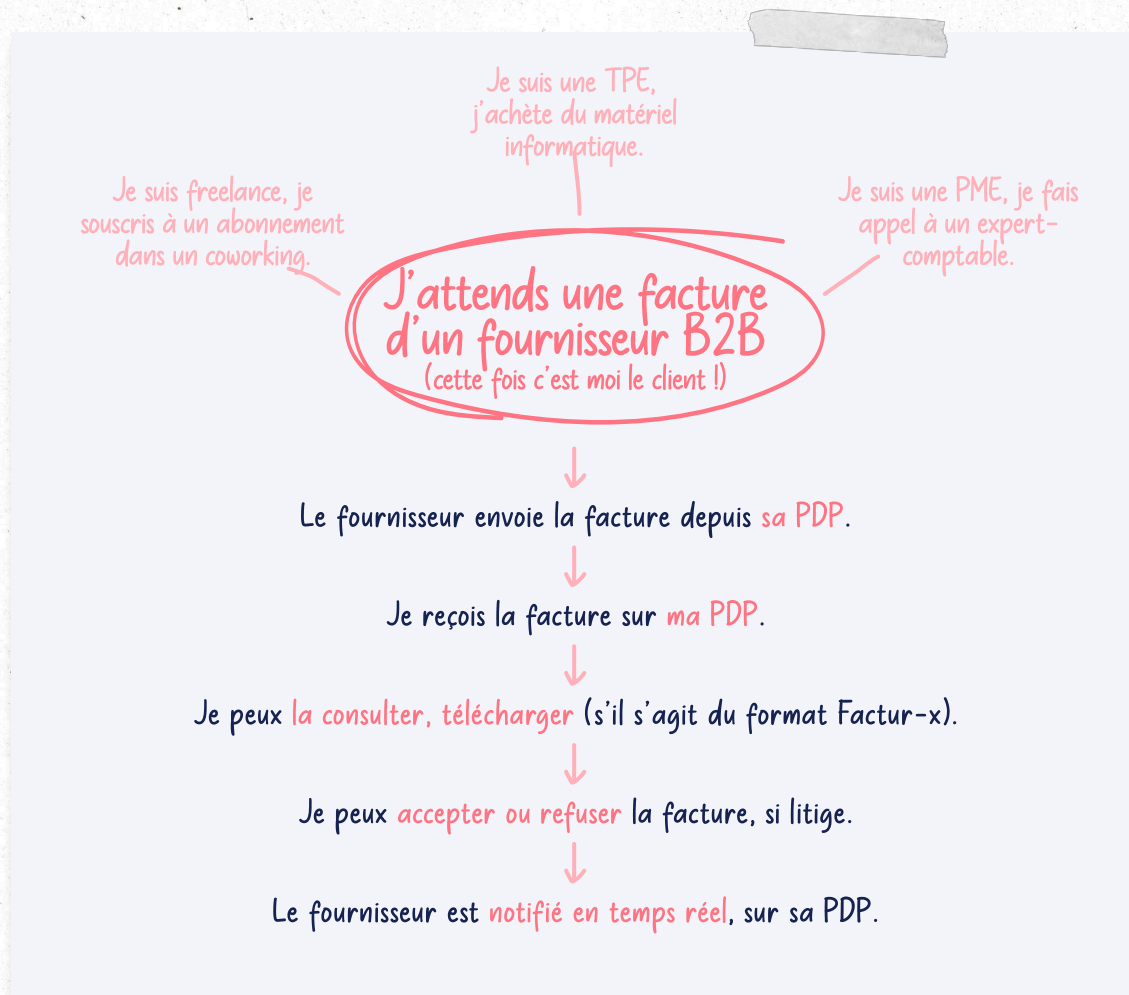
A VOTRE EXPERT-COMPTABLE



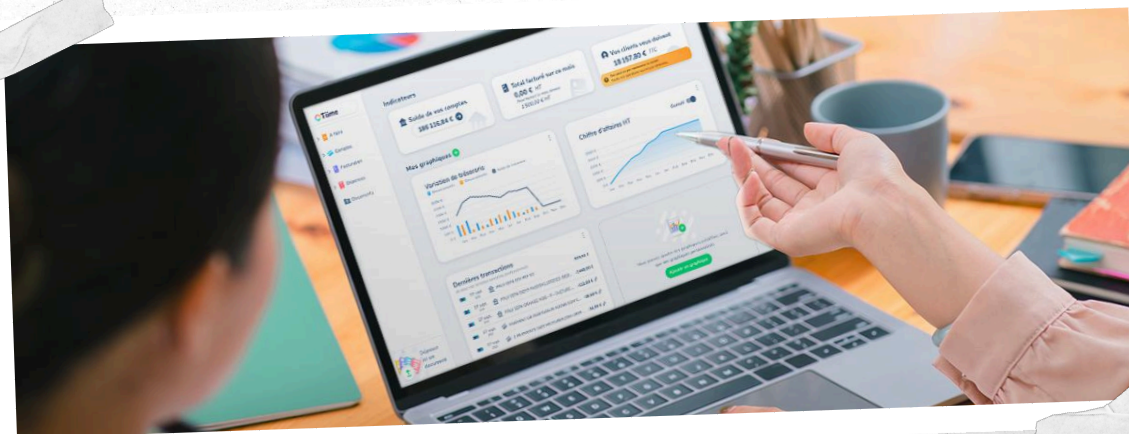
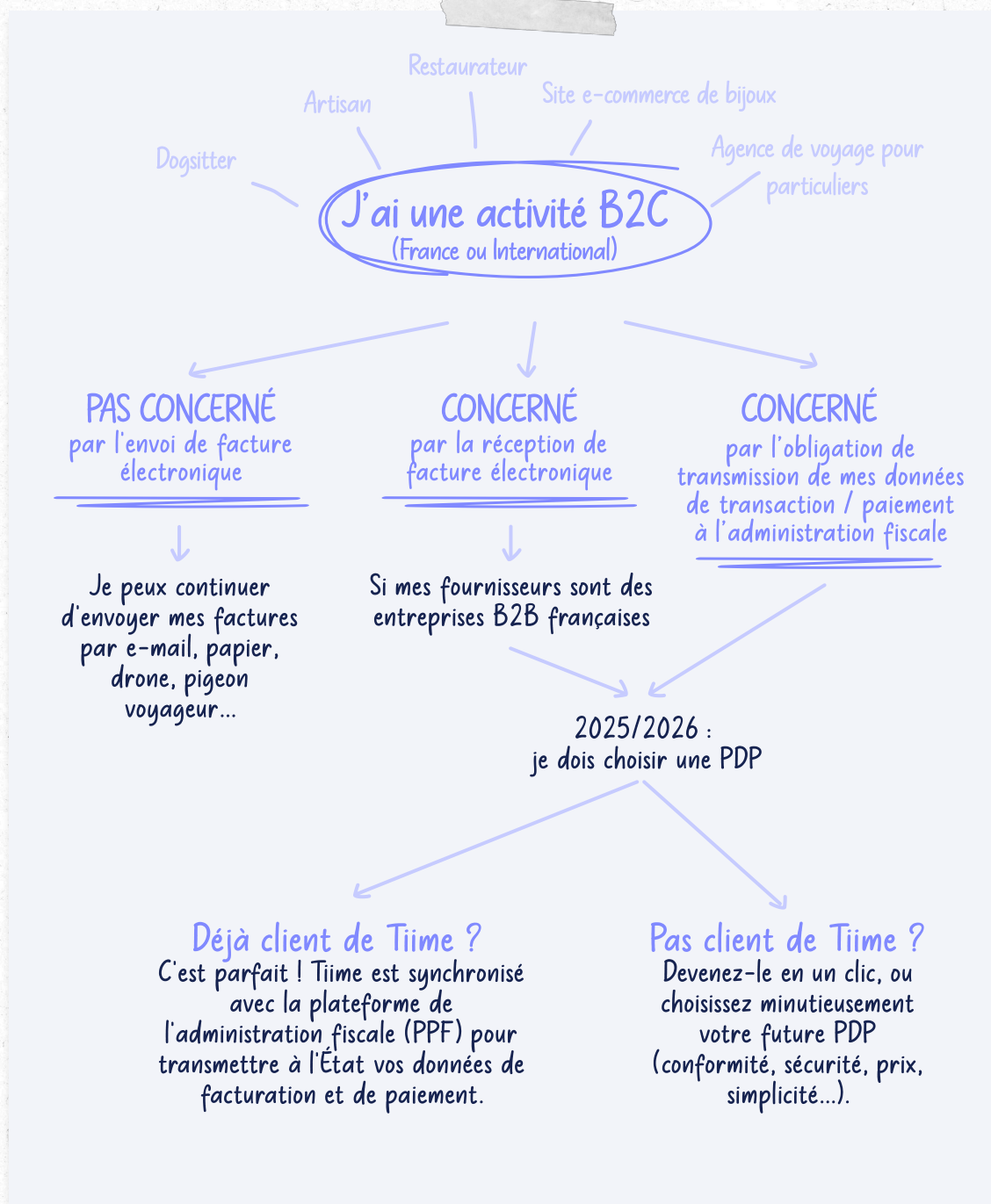
La facturation électronique va simplifier notre collaboration : finies, les erreurs de saisie et les factures perdues, tout sera automatisé et centralisé. Pour vous, ça veut dire moins de tâches répétitives et plus de temps pour nous accompagner sur des sujets stratégiques.

SE PROJETER : CE QUE LA RÉFORME VA CHANGER, EN FONCTION DE VOTRE PROFIL

Cas n°1 : J'attends une facture d'un fournisseur B2B



Cas n°2 : J'ai une activité B2C



Cas n°3 : J'ai une activité B2B



*Votre outil de facturation n'est pas immatriculé comme PDP ? Vérifiez qu'il peut être connecté à une PDP agréée... Ou choisissez directement un outil de facturation PDP, pour plus de simplicité.

AGIR : CHOISIR SA PDP, POUR SURVIVRE DANS LA JUNGLE DE LA FACTURATION ÉLECTRONIQUE

Vous êtes (ou devenez) client de Tiime ? Résumons ce qui vous attend, dans le tableau ci-dessous :

- ✓ Première colonne : En choisissant une autre PDP que Tiime (snif)
- ✓ Deuxième colonne : En choisissant Tiime comme PDP (youhou)
- ✓ Troisième colonne : En choisissant d'utiliser Tiime comme PDP et notre compte pro (elle est pas belle, la vie ?)

	Tiime + PDP autre	Tiime + Tiime PDP	Tiime + Tiime PDP + Compte Pro Tiime
Générer des factures électroniques conformes	✓	✓	✓
Contrôle automatique des champs de la facturation électronique lors de la saisie	✓	✓	✓
Accéder à l'annuaire depuis son outil de facturation	✗	✓	✓
Recevoir des factures électroniques conformes	✓	✓	✓
Transmettre automatiquement des factures électroniques	✗	✓	✓
Recevoir automatiquement des factures électroniques dans son outil de gestion	✗	✓	✓
Outil capable de mettre à jour les statuts de la facture et de tracer les mises à jour	✗	✓	✓
Centraliser toutes ses factures achats / ventes au même endroit	✗	✓	✓
Intégration automatique des données dans la compta pour fiabiliser et optimiser le traitement et éviter les incohérences	✗	✓	✓
Réconciliation paiement reçu / envoyé avec la facture	✓	✓	✓
Maj automatique du statut "Encaissé"	✗	✓	✓
Paiement en 1 clic à partir des factures avec saisie automatique du virement	✗	✗	✓
Maj automatique du statut "paiement transmis"	✗	✗	✓





Conseil de survie de Tiime

Vous pourrez avoir plusieurs PDP : une pour recevoir des factures, une autre pour en émettre... Mais attention ! À être sur tous les tableaux, on s'emmêle les pinceaux. **Notre conseil ? Choisissez une seule PDP.**

Pour faire le meilleur choix, demandez-vous : "quelle solution intégrée à toute ma chaîne de production comptable me simplifiera vraiment la vie (et celle de mon expert-comptable)" ?

Certains acteurs -comme les banques- vous proposeront peut-être d'utiliser leur propre PDP, qu'elles auront développée à l'occasion de la réforme.

Tandis que des solutions comme Tiime vous proposent d'ores et déjà de :

- ✓ Créer des factures conformes
- ✓ Recevoir et suivre vos paiements de factures
- ✓ Payer vos factures fournisseurs avec un compte pro, simplement
- ✓ Archiver vos factures pendant 10 ans avec la valeur probante
- ✓ Gérer vos achats sans tracas, en centralisant tous vos justificatifs
- ✓ Gérer vos notes de frais, indemnités kilométriques et dépenses pros en un clic
- ✓ Piloter votre trésorerie en un clin d'oeil
- ✓ Collaborer efficacement avec votre expert-comptable
- ✓ Et demain, recevoir et émettre des factures

Le tout, depuis une interface unique !



À VOS MARQUES. PRÊTS... PARTEZ (DANS LA BONNE DIRECTION) !



La réforme de la facturation électronique est une véritable opportunité. Oubliez **les erreurs de saisie, les factures perdues et les relances interminables**. Vos transactions seront fluides, sécurisées et automatisées. Vous pourrez suivre en temps réel vos paiements, simplifier votre comptabilité et mieux piloter votre trésorerie. Moins de paperasse, plus de sérénité : qui dit mieux ?

Avec **Tiime**, cette transition se fait **sans prise de tête**. Vous n'avez rien à configurer, rien à coder, rien à comprendre sur les complexités techniques des PDP. Tout est déjà intégré, automatisé et conforme aux obligations légales. Continuez à utiliser votre outil Tiime préféré, comme vous le faites aujourd'hui... Puis dès 2026, vous pourrez recevoir et émettre votre facturation (achats et ventes), toujours depuis Tiime, grâce à notre PDP en cours d'immatriculation.

Alors, prêt à franchir le dernier pont suspendu vers la facturation électronique ? Partez devant. Tiime assure vos arrières !

Pssst : vous êtes arrivé au bout de ce manuel de survie. Et vous êtes toujours là. Bravo ! Faites notre quizz, pour tester vos connaissances sur la facturation électronique.

✓ Votre checklist à compléter ✓

- ☐ J'ai lu le guide de Tiime en entier, pour connaître les bases de la réforme.
- ☐ Je sais par quel volet de la réforme je suis concerné (e-reporting et/ou e-invoicing).
- ☐ Si j'ai un expert-comptable, je me rapproche de lui pour lui poser mes questions.
- ☐ Dès juin 2025, je sélectionne une PDP qui met à jour l'annuaire de l'État.
- ☐ Je suis prêt pour la première étape de la réforme (septembre 2026) : recevoir mes factures de fournisseurs, depuis ma PDP !





FAQ : SURVIVRE SEREINEMENT À LA FACTURATION ÉLECTRONIQUE

Qu'est-ce que la facturation électronique ?

La facturation électronique, c'est un nouveau sentier bien balisé dans la jungle de la comptabilité. Elle permet d'émettre, transmettre et recevoir des factures entre deux parties (fournisseur et client) sous forme électronique en utilisant l'un des 3 formats autorisés : Factur-X, CII ou UBL.

Les factures électroniques ne sont plus de simples PDF envoyés par e-mail : désormais, elles doivent transiter via une plateforme de dématérialisation (PDP). L'État, tel un grand manitou, surveille tous les échanges depuis son mirador (le PPF).

Quels sont les deux piliers de la réforme ?

PILIER 1 : E-invoicing

Obligation d'émission, transmission et réception de factures électroniques

PILIER 2 : E-reporting

Obligation de transmission à l'administration fiscale de vos données de transaction et de paiement

Suis-je concerné par la réforme ?

Oui, si vous êtes une entreprise assujettie à la TVA en France, peu importe votre taille ou votre secteur.

		ACHETEUR			
FOURNISSEUR	Entreprise FR assujettie à la TVA	Entreprise FR assujettie à la TVA		Particulier	Entreprise étrangère
		GE / ETI	PME TPE		
		GE / ETI	PME TPE		
	Entreprise étrangère				
	Entreprise FR assujettie à la TVA	GE / ETI	PME TPE		
		E-INVOICING Réception e-invoicing par l'acheteur 2026		E-REPORTING par le fournisseur 2026	E-REPORTING par le fournisseur 2026
		E-INVOICING Réception e-invoicing par l'acheteur 2027		E-REPORTING par le fournisseur 2027	E-REPORTING par le fournisseur 2027
		HORS REFORME e-reporting par l'acheteur 2026	HORS REFORME e-reporting par l'acheteur 2027	HORS REFORME	HORS REFORME

Comment mettre en place la facturation électronique ?

Vous avez deux options :

- ✓ Vous utilisez déjà un logiciel de facturation tiers ? Vérifiez s'il est agréé "PDP" par l'État. Si ce n'est pas le cas, vous pourrez continuer de l'utiliser seulement si vous choisissez une PDP compatible avec votre outil, pour la réception et l'émission de factures.
- ✓ Autrement, choisissez directement un outil de facturation agréé PDP. La première réglementation à entrer en vigueur est celle de la réception de facturation électronique : votre priorité est donc d'utiliser une PDP pour centraliser et recevoir vos factures d'achats.

Notre solution Tiime permet déjà de centraliser vos factures d'achats ET de ventes. Et de gérer vos paiements. Puis, dès juin 2026 et notre immatriculation PDP, vous pourrez recevoir et émettre toutes vos factures... Toujours depuis Tiime. Un seul outil pour tout gérer : qui dit mieux ?

À quoi sert une plateforme de dématérialisation partenaire (PDP) ?

C'est votre guide dans la jungle. Une PDP permet de simplifier, sécuriser et rendre conformes les échanges de factures (e-invoicing) tout en permettant à l'État de surveiller les transactions et les données de TVA (e-reporting). Le choix de la PDP est entièrement libre pour les entreprises, mais la plateforme retenue doit être immatriculée et conforme aux obligations réglementaires.

Quelles règles doivent respecter les factures électroniques ?

Une facturation électronique doit :

- ✓ Être générée dans un des **3 formats normés autorisés** (Factur-X, UBL, CII)
- ✓ Être **transmise et reçue par l'intermédiaire d'une plateforme de dématérialisation partenaire** (on parle de PDP)
- ✓ **Inclure de nouvelles mentions obligatoires** : numéro de SIREN de l'acheteur, nature de la transaction effectuée, adresse de livraison ou réalisation de la prestation, mention « option pour le paiement de la taxe après le débit » si vous choisissez de reverser la TVA à l'émission de la facture, plutôt qu'à la l'encaissement.

Psst : en utilisant Tiime, toutes ces mentions obligatoires sont ajoutées automatiquement.

Sera-t-il possible de faire des factures électroniques avec Tiime ?

Oui ! Tiime a fait le choix de candidater pour devenir PDP immatriculée par l'État. Vous pourrez créer et faire transiter vos factures en toute conformité et au bon format, sans risquer de vous égarer.

Quels avantages à passer par Tiime pour la facturation électronique ?

Tiime, c'est un seul point d'entrée pour les experts-comptables comme pour les entrepreneurs, sur toute la chaîne de production comptable (création, émission, réception de facture d'achats, paiement et réception de paiements, pilotage de la trésorerie, etc.). Tiime possède déjà une solution tout-en-un avec une application de facturation, gratuite.

En outre, Tiime permet de créer, recevoir et émettre des factures en suivant toutes les règles définies par l'État. Pas de mauvaise surprise ! Et Tiime a fait le choix d'offrir une PDP gratuite à ses clients !

Si je suis (ou deviens) client de Tiime, comment cela fonctionnera ?

C'est simple ! Vous créez vos factures sur **Tiime**, elles passent par notre PDP, puis sont envoyées à la PDP de votre client. Toutes les données seront transmises à l'administration fiscale, automatiquement. Vous pourrez suivre en temps réel tous les statuts de votre facture émise... Et aussi consulter puis payer vos factures d'achats, toujours sur Tiime. Simple, rapide, efficace.

AVEC TIIME, VOUS ÊTES PRÊT POUR LA FACTURATION ÉLECTRONIQUE

Tiime est pré-immatriculé PDP

- ✓ **Créez et envoyez** vos factures électroniques en quelques clics
- ✓ Recevez vos factures fournisseurs **automatiquement**, sans rien faire
- ✓ Grâce à notre compte-pro, **payez les factures de vos fournisseurs sans changer d'application**. Et concernant le paiement de VOS factures ? Suivez les statuts de paiement et facilitez vos relances clients, toujours depuis Tiime.
- ✓ Votre expert-comptable **accède facilement à toutes vos factures** : la base, pour une collaboration efficace et pour rester à l'abri des risques fiscaux



100% gratuit

La seule PDP vraiment gratuite, sans frais cachés.



Tout intégré

Facturation, paiement, suivi de trésorerie... Pratique, non ?



Toujours beau et intuitif

Un outil simple à prendre en main, sur ordinateur, tablette, mobile.



100% français et auto-financé

Pas de capital américain, vos données sont ultra-sécurisées.



Outil le mieux noté

On aime nos clients, et c'est réciproque (4,8/5).



Sans prise de tête

La réforme ? Même pas peur, Tiime s'occupe de tout pour faciliter la vie des entrepreneurs.

